

Interprétation et application de la Convention

ELABORATION D'UNE STRATEGIE DE GESTION DE L'INFORMATION

1. Le Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature (WCMC) a élaboré une stratégie de gestion de l'information (SGI) à la demande du Secrétariat et avec sa collaboration.

Contexte

2. L'*Environmental Resources Management* (ERM) conclut, dans son étude «Comment améliorer l'efficacité de la Convention?» récemment achevée (voir notification aux Parties n° 951 et documents Doc. 10.20 et 10.21), que «*si l'assistance fournie par le Secrétariat et certaines Parties en matière d'information et de communication est dûment appréciée, la plupart des Parties souhaitent qu'elle s'élargisse afin d'améliorer l'efficacité de la Convention*»<sup>1</sup>

3. Dans son rapport, l'ERM recommande spécifiquement (recommandation 5E) que le Secrétariat fasse effectuer une étude de faisabilité afin d'identifier les moyens spécifiques nécessaires à l'amélioration des communications électroniques entre les Parties. L'ERM recommande «*une étude de faisabilité, dans le cadre du plan stratégique de la Convention, pour identifier les besoins particuliers liés à l'amélioration de la communication électronique entre les Parties*».

4. Le Secrétariat a consulté le WCMC et lui a demandé d'élaborer une Stratégie de gestion de l'information (SGI) pour la Convention, dont l'objectif principal serait de s'assurer que les Parties disposent des informations dont elles ont besoin, et que les capacités soient renforcées pour faire en sorte que les Parties soient techniquement capables de traiter les informations nécessaires à une bonne mise en oeuvre de la Convention.

5. Un avant-projet de SGI a été présenté à la 37<sup>e</sup> session du Comité permanent (Rome, 2-6 décembre 1996). Le Comité permanent a approuvé le travail accompli par le Secrétariat en vue de l'élaboration d'une SGI pour la Convention et lui a demandé de préparer un document à soumettre pour examen à la 10<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties. Ce document est présenté dans l'annexe ci-jointe.

La stratégie

6. La SGI souligne l'importance d'utiliser des moyens électroniques pour collecter, gérer, interpréter et communiquer les informations utiles aux Parties.

7. Les organes de gestion de nombreuses Parties n'ayant accès à aucun moyen électronique de communication, la stratégie traite de la nécessité de renforcer les capacités des Parties en la matière.

8. Il est important de souligner que la SGI n'est pas un mécanisme de contrôle ou de centralisation. Il s'agit plutôt d'un cadre au sein duquel les Parties à la Convention devraient pouvoir augmenter leur propre efficacité dans la mise en oeuvre de la Convention.

L'étude pilote

9. La SGI devrait être mise en oeuvre au cours d'un programme en deux phases.

10. Au cours de la première phase, une étude pilote sera effectuée, dans une seule région CITES que la Conférence des Parties devra sélectionner.

11. Dans la région choisie, l'étude pilote comprendra:

- la préparation de matériels de formation à la gestion de l'information et la tenue d'un atelier;
- une analyse des besoins des Parties concernant un éventail de domaines (logiciels CITES standard, système d'échange de données sur les permis, système d'aides à l'identification, données scientifiques et matériels d'information CITES); et
- la livraison de produits normalisés aux Parties (Annexes annotées, Liste des espèces CITES, site Web).

12. La partie du document ci-joint consacrée au budget indique dans le détail ce que coûtera l'étude pilote.

13. Le début de la seconde phase du programme dépendra des résultats de l'étude pilote.

Recommandations

14. Le Secrétariat appuie la Stratégie de gestion de l'information proposée et soumet le présent document à la Conférence des Parties pour approbation.

15. S'il est approuvé, la Conférence des Parties devra:

- choisir les pays dans lesquels l'étude pilote sera effectuée; et
- charger le Comité du budget d'inscrire une ligne séparée au budget du fonds d'affectation spéciale pour couvrir les frais de réalisation de l'étude pilote.

Doc. 10.82 (Rev.) Annexe

Stratégie CITES de gestion de l'information

Introduction

Le présent document décrit une Stratégie de gestion de l'information pour la CITES. Un cadre pour la gestion de l'information au sein de l'ensemble de la communauté CITES devrait être établi. Il ne devrait pas être mis en oeuvre par un seul organe, quel qu'il soit. Pour en assurer la solidité et l'efficacité, il devrait impliquer une large participation et une

coordination étroite. Un budget est joint au présent document. Si le coût de certaines des activités prévues peut être chiffré avec précision dès maintenant, d'autres activités doivent être mieux définies avant que leur coût puisse être établi. Il ne sera pas facile d'assurer le financement de la mise en oeuvre de la SGI. Cependant, son efficacité devrait être à l'origine d'économies considérables et pourrait aussi améliorer celle de la Convention.

<sup>1</sup> Voir le rapport final de l'*Environmental Resources Management: Etude sur la façon d'améliorer l'efficacité de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), référence 3713, septembre 1996 + Annexes.*

## Buts

1. Renforcer les capacités des autorités nationales CITES en ce qui concerne la collecte, la gestion, l'interprétation et l'utilisation d'informations utiles.
2. Assurer la mise à disposition coordonnée de services d'information venant appuyer la mise en oeuvre de la CITES.

## Perspective

La stratégie mettra à disposition de la communauté CITES une méthode d'approche de la gestion de l'information efficace et rentable, couvrant ainsi ses besoins en informations diverses (par ex., matériels d'identification et quotas), fournies sous des formes variées (par ex., dossiers et publications informatisés) à divers organes (par ex., organes de gestion, autorités scientifiques et services de lutte contre la fraude). La stratégie aura différents niveaux de complexité afin que toutes les Parties puissent en profiter.

## Processus et mise en oeuvre

Le Secrétariat dirigera la Stratégie de gestion de l'information et utilisera les informations que lui fourniront les Parties. Ainsi, elle pourra poursuivre la constitution, en faveur de la mise en oeuvre de la CITES, d'un environnement optimal en matière d'informations. La SGI devrait rester ouverte car il est probable que l'évolution technologique se poursuivra et accroîtra les possibilités d'amélioration de la gestion de l'information au sein de la communauté CITES. L'efficacité de la mise en oeuvre de la Convention augmentera, à condition que les activités découlant de cette évolution soient coordonnées.

Les activités présentées ci-dessous sont très diverses. Leur mise en oeuvre devra nécessairement impliquer de nombreuses organisations. Pour être efficace, la SGI ne devrait pas être un mécanisme de contrôle mais plutôt un cadre au sein duquel les organes nationaux pourront poursuivre des activités qui renforceront leur propre efficacité de mise en oeuvre de la Convention.

La SGI devrait être mise en oeuvre par phases successives. D'autres informations détaillées sont fournies ci-dessous, dans la section consacrée au budget.

## Justification

Pour appliquer la Convention, les Parties doivent prendre des décisions et des mesures nécessitant des informations. Ces mêmes informations sont souvent nécessaires à tous les organes intéressés, ou à bon nombre d'entre eux. Les Parties partagent aussi des expériences, des principes et des contraintes liés à la distribution d'informations essentielles. Et, à l'heure actuelle, aucun cadre général n'existe dans ce domaine, au sein duquel les Parties pourraient gérer l'information qui leur est nécessaire pour appuyer leurs activités de mise en oeuvre de la Convention.

Les informations nécessaires aux Parties peuvent être classées en deux grandes catégories:

1. Les informations relatives à des Parties prises à titre individuel ou à quelques Parties seulement. Ces informations comprennent les données concernant les permis délivrés et utilisés, les niveaux du commerce et les quotas. Ces informations peuvent être échangées en tout ou en partie entre les autorités nationales, entre les Parties voisines, ou entre les Parties où vivent les mêmes espèces ou qui commercialisent entre elles des spécimens d'espèces sauvages couvertes par la CITES.

Pour cette catégorie, les activités de gestion critiques sont la collecte, la gestion, l'utilisation, la communication, l'échange et l'interprétation des informations. Bien que les informations en la matière varient d'une Partie

à l'autre, leur gestion constitue un déficit semblable pour chacune d'elles.

Les Parties ont intérêt à partager leurs expériences et leurs façons d'approcher la gestion de l'information, ainsi que les solutions trouvées, et bénéficieraient d'une aide au renforcement de leurs capacités en la matière.

2. Les informations nécessaires à toutes les Parties

Elles comprennent des informations générales au sujet de la Convention (renseignements sur les Parties, notifications, réserves, etc.) et des renseignements concernant les espèces inscrites aux annexes (taxonomie, noms communs, Etats des aires de répartition, état de conservation, matériels d'identification, etc.).

Dans ce cas, les activités de gestion critiques concernent la garantie de qualité des informations et leur disponibilité sous des formes appropriées pour qu'elles puissent être utilisées par les diverses autorités nationales, lorsqu'elles en ont besoin.

L'intérêt pour les Parties résidera dans le fait qu'elles auront accès à des informations utiles et de qualité, gérées par des institutions et des réseaux scientifiques.

## Contexte

La communauté CITES est riche d'informations et produit de grandes quantités de données. Elle doit déjà traiter de la gestion des informations pour que les informations existantes et nouvelles circulent, entraîne des réactions, entre les organes intéressés, au niveau national, et avec le Secrétariat et d'autres organisations, dont celles du secteur non gouvernemental.

L'adoption de normes et la gestion de processus garantissant leur maintien et leur utilisation constitue un pilier important de la gestion des informations CITES existantes. Le Comité de la nomenclature recommande l'adoption de normes. Les normes établies par les Nations Unies et par l'Organisation mondiale de normalisation (ISO) sont utilisées pour les données géographiques.

Pour suivre et contrôler le commerce international des espèces menacées d'extinction, les Parties doivent soumettre des rapports sur le commerce des espèces inscrites. La résolution Conf. 9.4 et la notification n° 788 décrivent la façon de présenter les rapports annuels. Pour être en mesure de la respecter, les Parties doivent en fait procéder à une certaine forme de gestion d'informations concernant les permis délivrés et utilisés. Les Parties décident, à titre individuel, d'utiliser ou non d'un système informatisé ou de tout autre système dans le cadre de leurs activités relatives à la mise en oeuvre de la Convention.

La gestion des données CITES est donc très décentralisée, les autorités nationales de chaque Partie collectant et gérant les informations sur leurs importations et exportations de spécimens d'espèces inscrites aux annexes de la Convention.

La décentralisation est à l'origine de nombreux défis. Ils concernent en premier lieu l'établissement de normes communes (utilisation de noms, de termes et d'autres moyens de description des espèces), l'échange d'expériences et le renforcement des capacités, ainsi que l'accès aux informations utiles qui pourraient être générées ailleurs dans le système décentralisé.

Diverses sources d'informations existent pour faciliter la mise en oeuvre de la Convention. Plusieurs d'entre elles sont mentionnées ci-dessous, mais il convient de souligner que cette liste n'est pas exhaustive.

- *Notifications CITES*. Elles fournissent aux Parties des informations relatives à de nombreux sujets concernant le fonctionnement de la Convention.
- *Base de données CITES sur le commerce*. Des données nationales (relatives aux rapports annuels) y sont introduites pour faciliter les analyses de tendance du commerce CITES et des techniques commerciales. Une analyse de la mise en oeuvre de la Convention est effectuée à l'aide de cette base de données (voir le document Doc. 10.26).
- *Etude du commerce important*. Les rapports découlant des études d'espèces inscrites à l'Annexe II constituent une importante source d'informations détaillées sur les niveaux du commerce et leurs effets sur des espèces particulières.
- La *Liste des espèces CITES* et les *Annexes annotées et réserves* fournissent des renseignements détaillés sur les espèces couvertes par la Convention, ainsi que les dates auxquelles les décisions sont entrées en vigueur.
- Les *listes mondiales des mammifères, des oiseaux, des reptiles, des amphibiens, des poissons et des invertébrés inscrits aux annexes CITES* sont une source d'informations sur les aires de répartition des espèces inscrites à la CITES.
- Les *manuels d'identification* constituent des guides d'identification détaillés.
- *L'évolution de la CITES* est un ouvrage de référence sur la Convention, sur sa mise en oeuvre et sur les résolutions de la Conférence des Parties.
- Les *analyses des propositions d'amendement des annexes à la CITES* contiennent de nombreuses informations utiles au sujet de la taxonomie, de la répartition géographique, du commerce et de l'état des espèces, compilées pour que les Parties prennent leurs décisions en étant bien informées.
- Les *projets de terrain subventionnés par la CITES* génèrent un nombre considérable d'informations au sujet de l'état et de la gestion d'espèces particulières.

Les Parties et d'autres usagers ont accès à certaines de ces sources par le biais d'Internet. Les dossiers d'ordinateur qui peuvent y être consultés comprennent les annexes CITES, le texte de la Convention, les notifications, les réserves, les décisions de la Conférence des Parties, le Répertoire CITES. Ces informations se trouvent sur Internet sous le code *ftp.wcmc.org.uk*. Un site Web CITES est en train d'être installé, si bien que les informations peuvent être consultées sur Internet.

De nombreuses Parties ont accompli de grands progrès en développant leur propre capacité de gestion des informations CITES. D'autres ont collaboré entre elles pour accroître leur capacité et élaborer leurs systèmes d'information. Le Secrétariat a aidé les Parties de diverses manières, et la collaboration avec des organisations non gouvernementales y a contribué. Au sein de l'Union européenne (UE) par exemple, les activités d'aide à l'application de la Convention sont coordonnées par la Commission européenne mais elles impliquent aussi TRAFFIC Europe et le WCMC. Une initiative est en cours de développement dans les pays de la SADC et implique le Bureau régional pour l'Afrique australe de l'Union mondiale pour la nature (UICN) et TRAFFIC East/Southern Africa.

En 1994, le Secrétariat a pris l'initiative d'une étude des systèmes informatisés nationaux des organes de gestion CITES afin d'en estimer le nombre et les capacités. A cette époque, moins de 40 Parties utilisaient des systèmes informatisés. Depuis, de nombreuses Parties ont fait part de leur intérêt à adopter le même système informatisé pour gérer la

délivrance des permis et la préparation des rapports annuels.

Parallèlement à l'élaboration de cette Stratégie de gestion de l'information, un consortium d'organisations non gouvernementales a commencé l'élaboration d'un *Biodiversity Conservation Information System (BCIS)*. Ces organisations sont: *BirdLife International*, l'Organisation internationale pour la conservation des plantes dans les jardins botaniques, la Commission UICN de gestion des écosystèmes, la Commission mondiale UICN des aires protégées, le Centre UICN du droit de l'environnement, la Commission UICN de sauvegarde des espèces, TRAFFIC, *Wetlands International* et le Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature. Le BCIS puisera dans les vastes données et informations que détiennent ses partenaires fondateurs et appuiera des méthodes compatibles de gestion des données et informations sur la diversité biologique, ce qui permettra d'introduire facilement des données dans les régions et les disciplines, et entre celles-ci (par ex., en combinant des informations sur les espèces, les écosystèmes et la législation).

#### Questions clefs que la SGI devra traiter

##### 1. *Capacité de gérer les informations CITES*

*Question:* Les organes de gestion bénéficient de peu d'aide spécifique pour renforcer la mise en oeuvre de la Convention grâce à une gestion améliorée des informations. Le renforcement des capacités de gestion de l'information, d'obtention de conseils et/ou de l'acquisition d'une formation peut avoir un effet important sur la mise en oeuvre de la Convention. Des mécanismes pourraient être mis au point pour permettre aux Parties de partager leur expérience en matière de gestion de l'information pour l'application de la CITES.

#### *Activités clefs:*

- 1.1 Elaborer et disséminer une vue d'ensemble des besoins de la CITES en matière de données et d'informations et des facteurs critiques de réussite de la mise en oeuvre de la Convention.
- 1.2 En plus des programmes CITES de formation existants, fournir une formation au niveau régional sur la gestion de l'information.
- 1.3 Conduire un programme officiel de discussions sur Internet, ouvert uniquement aux organes de gestion et aux Comités CITES, afin d'évaluer les avantages d'un échange d'informations plus direct entre les organes chargés de l'application de la Convention.

##### 2. *Délivrance des permis et certificats et préparation des rapports annuels*

*Question:* Les organes de gestion utilisent divers systèmes pour gérer la délivrance des permis et élaborer leurs rapports annuels. La plupart sont informatisés. La gestion informatisée des informations présenterait des avantages si elle était normalisée (uniformité de la présentation, économies financières). Parmi les systèmes existants, il devrait être possible d'identifier des logiciels adaptés à la gestion des informations relatives à la CITES, qui pourraient être utilisés par les Parties intéressées. Par ailleurs, si cela devait s'avérer plus rentable à long terme, un système normalisé pourrait être conçu comme plate-forme de départ pour l'avenir.

#### *Activités clefs:*

- 2.1 Elaborer une spécification normalisée pour un système informatisé CITES national pouvant être adapté par chacune des Parties.

- 2.2 Fournir une assistance et des conseils aux Parties qui souhaiteraient élaborer des systèmes fondés sur la spécification normalisée.
- 2.3 Evaluer les systèmes existants et leur utilité pour d'autres Parties.
- 2.4 Examiner la rentabilité de la mise au point et du maintien d'un système global, prêt à l'emploi, de gestion des données CITES, pouvant être utilisé par les organes nationaux chargés de la mise en oeuvre de la Convention.

### 3. *Recoupement des données entre les permis et les envois*

*Question:* Le recoupement des données entre les permis et les envois de spécimens et la validation des documents requièrent l'existence d'informations facilement accessibles et bien ordonnées. Pour l'exportation de spécimens d'espèces de l'Annexe I, la validation de la documentation doit être coordonnée entre les Parties concernées. En outre, le Secrétariat joue son rôle en confirmant la validité et l'authenticité des permis et certificats. L'accomplissement et la rentabilité de ce travail pourraient probablement être améliorées si l'information nécessaire était mieux traitée.

*Activités clefs:*

- 3.1 Identifier les exigences d'un système informatisé sûr et rentable d'échange, entre les Parties et avec le Secrétariat, de données sur les permis et les envois de spécimens.
- 3.2 Elaborer un processus pilote de mise en oeuvre du système informatisé d'échange de données sur les permis, utilisant des outils existants tels qu'Internet.
- 3.3 En fonction des résultats des activités précédentes, mettre le système pleinement en place, avec la participation des Parties.

### 4. *Identification des spécimens*

*Question:* L'identification des spécimens commercialisés joue un rôle primordial dans la mise en oeuvre de la Convention. De nombreux matériels ont été conçus spécialement pour aider les agents à cet effet. Il est maintenant possible d'améliorer considérablement la présentation de ces matériels et la façon de les mettre, de manière rentable, à disposition des personnes intéressées et aux endroits où ils seront le plus utiles.

*Activités clefs:*

- 4.1 Estimer les coûts et les avantages de l'élaboration d'un système informatisé (par ex., CD-ROM, banque de données en ligne) permettant aux agents d'accéder aux matériels d'identification des spécimens CITES.
- 4.2 En fonction des résultats des activités précédentes, établir les spécifications d'un prototype d'un système qui répondrait aux besoins, puis le construire, et estimer le budget nécessaire à sa mise en oeuvre pleine et totale.
- 4.3 Mettre le système d'identification pleinement en oeuvre.

### 5. *Examen et avis scientifiques*

*Question:* Une grande partie des informations qui pourraient aider les autorités scientifiques à prendre leurs décisions (par exemple pour déterminer qu'une exportation ne nuira pas à la survie d'une espèce) sont dispersées et inaccessibles, et il n'est donc pas facile de les utiliser. En outre, les autorités scientifiques pourraient tirer parti des connaissances existantes si

elles disposaient de listes d'experts et si l'accès aux sources d'informations était plus aisé.

*Activités clefs:*

- 5.1 Estimer les besoins en données et informations des autorités scientifiques, en identifiant les sources d'informations existantes qui pourraient être utilisées pour fournir les informations déjà disponibles grâce aux canaux officiels.
- 5.2 Etablir un mécanisme d'échange des informations et des compétences correspondant au travail des autorités scientifiques.

### 6. *Livraison de produits normalisés aux Parties*

*Question:* Les Parties ont de nombreux besoins communs en matière d'information. Il n'y est pas encore répondu de façon coordonnée, ce qui ne permet pas l'accès de tous à des documents normalisés, en version électronique.

*Activités clefs:*

- 6.1 Mettre à jour et publier les annexes CITES annotées et les réserves après chaque session de la Conférence des Parties.
- 6.2 Mettre à jour et publier la Liste des espèces CITES après chaque session de la Conférence des Parties.
- 6.3 Coordonner la gestion des copies électroniques des documents relatifs à la CITES.
- 6.4 Offrir un large accès à tous les matériels d'information CITES, en tenant un site CITES à jour sur Internet.
- 6.5 Estimer les besoins des Parties en matériels électroniques d'information CITES différents de ceux disponibles par le biais d'Internet (CD-ROM par exemple).
- 6.6 En fonction des résultats des activités précédentes, mettre au point un prototype de système pour présenter les matériels électroniques CITES qui pourraient être mis à disposition des Parties et pour montrer les formes sous lesquelles ils pourraient l'être (par ex., CD-ROM des espèces CITES, des décisions, des matériels d'identification, etc.).
- 6.7 En fonction des résultats d'une évaluation des activités précédentes, concevoir et distribuer le CD-ROM (ou d'autres matériels) aux Parties afin qu'elles disposent des informations dont elles ont besoin.

### Budget

La mise en oeuvre de la SGI se déroulera en deux phases. Cela permettra de mieux définir les coûts des activités dépendant des résultats d'activités antérieures. C'est pourquoi seuls les coûts de la première phase sont présentés ci-dessous.

La première phase (devant être achevée à fin 1998) comprendra:

- la préparation de matériels de formation à la gestion de l'information et la tenue d'un atelier régional;
- l'analyse, dans une région CITES, des besoins des Parties concernant un éventail de questions (logiciels CITES normalisés, système d'échange de données sur les permis, système d'aides à l'identification, données scientifiques et matériels d'information CITES) (*Note: les résultats de l'analyse des besoins des Parties pourraient montrer que certains systèmes peuvent être combinés*);

- la livraison de produits normalisés aux Parties (Annexes annotées, Liste des espèces CITES, site Web CITES).

La seconde phase (commençant en 1999 et se prolongeant sur une période de deux ans) comprendra:

- l'établissement d'un programme d'ateliers régionaux couvrant toutes les régions;

- la spécification, la mise au point et la livraison d'un ou de plusieurs systèmes permettant de répondre aux besoins des Parties identifiés au cours de la première phase;

- La tenue à jour de produits normalisés pour aider les Parties à mettre en oeuvre la CITES.

Le coût total de la première phase est évalué comme suit:

Activité	Coût (USD)
Formation à la gestion de l'information: préparation des matériels pour l'atelier et de questionnaires	16 000
Gestion de l'information: atelier régional et analyse des besoins des organes nationaux (y compris les frais de participation)	48 000
Livraison de produits normalisés	64 000
Total	128 000

Certains des coûts de la première phase du projet (livraison des produits normalisés: Annexes annotées, Liste des espèces CITES, site Web) ont été déterminés et inclus dans le budget 1998-2000 du fonds d'affectation spéciale de la CITES (voir document Doc. 10.13). Si ce budget est approuvé par la Conférence des Parties, un montant d'en-

viron USD 64 000 sera nécessaire pour entreprendre et terminer la première phase du SGI.

Le financement de la seconde phase devrait être recherché auprès de sources diverses, après qu'un programme de travail solide aura été élaboré et que son coût aura été calculé.